## LOI Nº9/65

ABROGEAT L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 42-61 DU 20 JUIN 1961 PORTANT STATUT DE LA MAGISTRATURE.

=======

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE ler - La loi n° 42-61 du 20 Juin 1961 portant statut de la Magistrature est modifiée comme suit :

I°/- Les dispositions de l'article 4 sont et demeurent abrogées.

ARTICLE 2.- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat./.-

BRAZZAVILLE, LE 25 MAI 1965

de l'Assemblée Nationale,

UNITED DU CONCORDE DU CONCORDE DE CONCO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

MASSAMBASDESAT. -